



le 23 février 2009

RAP/Cha/SP/XXI(2009)Add

## **CHARTRE SOCIALE EUROPEENNE**

Rapport complémentaire au 21<sup>e</sup> Rapport national sur  
l'application de la Charte Sociale européenne

soumis par

**LE GOUVERNEMENT DE L'ESPAGNE**

(pour la période 1 janvier 2003 au 31 décembre 2007  
sur l'article 4 du Protocole additionnel)

---

Rapport enregistré au Secrétariat le 19 février 2009

**CYCLE XIX-2 (2009)**



# 21ème RAPPORT DU ROYAUME D'ESPAGNE SUR L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA PARTIE II DE LA CHARTE SOCIALE EUROPÉENNE RAPPORT COMPLÉMENTAIRE (ART. 4 DU PROTOCOLE SUPPLÉMENTAIRE)

## ARTÍCULO 4 DU PROTOCOLE SUPPLÉMENTAIRE

### *Droit à la protection sociale des personnes âgées*

*Afin de garantir un exercice effectif du droit à la protection sociale des personnes âgées, les Parties s'engagent à prendre ou à promouvoir, directement ou en coopération avec les organismes publics ou privés, les mesures adéquates à cet effet, en particulier:*

*1. à permettre aux personnes âgées de continuer à être, aussi longtemps que possible, membres de plein droit de la société, par le biais de:*

- a. ressources suffisantes qui leur permettent de mener une existence convenable et d'exercer un rôle actif dans la vie publique, sociale et culturelle;*
- b. la diffusion d'informations relatives aux facilités et aux services dont disposent les personnes âgées ainsi que les possibilités qu'elles ont d'en profiter.*

*2. à permettre aux personnes âgées de choisir librement leur mode de vie et de mener une existence indépendante au sein de leur environnement habituel autant qu'elles le souhaitent et aussi longtemps que possible, par le biais de:*

- a. la possibilité de disposer de logements adaptés à leurs besoins et à leur état de santé ou d'aides appropriées pour aménager leur logement;*
- b. l'assistance sanitaire et les services que requiert leur état.*

*3. à garantir aux personnes âgées qui vivent dans des institutions une assistance appropriée dans le respect de leur vie privée, et à les faire participer à la détermination des conditions de vie dans le cadre desdites institutions.*

Les réglementations et les informations fournies dans les rapports précédents sont considérées comme maintenues. En ce qui concerne la période de référence (2005-2007), les normes principales sont les suivantes :

### **2005**

- Décret Royal 117/2005 du 4 février, qui réglemente le Conseil national des Personnes âgées.
- Correction des erreurs présentes dans le Décret Royal 117/2005 du 4 février, qui réglemente le Conseil national des Personnes âgées.
- Ordre TAS/1215/2005 du 18 avril, qui établit les bases régulatrices et initie les processus de sélection destinés à désigner les conseillers du Conseil national des Personnes âgées, qui représenteront les confédérations, les fédérations et les associations de personnes âgées.
- Résolution du 9 mai 2005 (BOE 24-V-05) de l'Institut des Personnes âgées et des Services sociaux, qui initie l'attribution de subventions dans le secteur de l'attention aux personnes âgées durant l'année 2005.

- Ordre TAS/1556/05 du 25 mai (BOE 31-V-05), qui modifie l'Ordre TAS/893/2005 du 17 mars, lequel établit les bases régulatrices pour l'attribution de subventions soumises au régime général de subventions du secteur des Services sociaux, des Familles et des Personnes handicapées du Ministère du Travail et des Affaires sociales et de l'Institut des Personnes âgées et des Services sociaux.
- Loi 14/05 du 1er juillet (BOE 2-VII-05), sur les clauses des conventions collectives concernant l'âge ordinaire de retraite.
- Ordre TAS/2349/05 du 12 juillet, qui établit les bases régulatrices pour l'attribution de subventions aux personnes handicapées et aux personnes âgées, dans le domaine de compétence de l'Institut des Personnes âgées et des Services sociaux. (BOE 19-VII-05),
- Résolution du 2 août 2005 (BOE 25-VIII-05) de l'Institut des Personnes âgées et des Services sociaux, qui rend publique la souscription d'une Convention de Collaboration entre l'IMERSO et la Fédération espagnole des Municipalités et des Provinces.
- Résolution du 22 août 2005 (BOE 29-IX-05), de l'Institut des Personnes âgées et des Services sociaux, qui désigne les organisations devant apporter leurs représentants au Conseil national des Personnes âgées.
- Décret Royal 1612/05 du 30 décembre (BOE 31-XII-05), qui modifie le Décret Royal 728/1993 du 14 mai, lequel établit des pensions d'assistance vieillesse en faveur des émigrants espagnols.

## **2006**

- Ordre TAS/292/06 du 10 février (BOE 11-II-06), qui développe le Décret Royal 728/1993 du 14 mai, lequel établit les pensions d'assistance vieillesse en faveur des émigrants espagnols.
- Résolution du 25 avril 2006 (BOE 15-V-06), de la Direction générale de l'Émigration, qui initie les aides à l'intégration sociale des émigrants et des personnes âgées revenues sur le territoire.
- Résolution du 26 avril 2006, du Secrétariat Générale Technique, qui publie l'Accord du Conseil des Ministres du 21 avril 2006, lequel formalise les critères de distribution, ainsi que la distribution qui en résulte pour l'année 2006, des engagements financiers approuvés lors de la Conférence sectorielle des Affaires sociales au cours de sa réunion du 30 mars 2006.
- Décret Royal 918/06 du 28 juillet (BOE 29-VII-06), qui réglemente l'attribution directe de subventions aux municipalités pour des projets d'action sociale en faveur des personnes âgées en situation de dépendance.
- Décret Royal 1578/06, du 22 décembre (BOE 30-XII-06), sur la revalorisation des pensions du système de la Sécurité Sociale et d'autres prestations sociales publiques pour l'exercice 2007.
- Résolution du 22 décembre 2006 (BOE 30-XII-06), de la Direction Générale de l'Émigration, qui prolonge le droit à l'assistance sanitaire pour toutes les personnes bénéficiant d'une pension d'assistance vieillesse pour les émigrants espagnols et attestant de la condition de retraité au 30 juin 2006.

## **2007**

- Résolution du 20 mars 2007 (BOE 14-IV-07), de l'Institut des Personnes Âgées et des Services Sociaux, qui organise les prix « Infanta Cristina » 2007 de l'IMERSO.

- Résolution du 20 avril 2007 (BOE 24-V-07), de l'Institut des Personnes âgées et des Services sociaux, qui initie l'attribution de subventions dans le secteur de l'attention aux personnes âgées durant l'année 2007.
- Résolution du 12 novembre 2007, de l'Institut des Personnes âgées et des Services sociaux, qui initie l'attribution de places pour les retraités qui souhaitent participer au Programme de Thermalisme Social.